

Des lettres de Louis XI du 4 avril 1480 ont astreint les étrangers au paiement des mêmes « aides subcides tailles empruntz » que les autres habitants (22).

Quoiqu'il y ait eu dans les premiers temps à Lyon quelques imprimeurs français, on regardait ceux qui exerçaient l'art de l'imprimerie comme Allemands. On en trouve la preuve dans plusieurs délibérations consulaires. Nous en donnons un exemple.

Le Consulat avait été informé, dans les derniers jours de décembre 1492, que Maximilien I^{er}, alors roi des Romains, marchant sur Lyon, était proche de Gray avec son armée; il prit des mesures pour assurer la garde et la sûreté de la ville. Dans une assemblée tenue le 1^{er} janvier 1493, où se trouvaient réunis, en raison de la gravité des circonstances, les conseillers « vieulx et nouveaux » et nombre de notables, il fut décidé « de donner ordre à la garde de ladicte ville tant guet, escharguet, gardes des portes escoutes que autres, et faire mectre hors ladicte ville les estrangiers mesmement les imprimeurs non mariez ne acasez en ladicte ville comme allemans et autres de pays suspectz, on leur deffendra non pourter bastons (23) ne harnoyz... (24). »

On s'est demandé si les imprimeurs qui, suivant quelques érudits, auraient été le plus souvent ambulants dans les premiers temps n'auraient pas été atteints par

(22) Archives de Lyon. CC 352.

(23) On désignait, encore au xv^e siècle, sous le nom de *baston* toute arme offensive autre que l'épée (la hache, la vouge, la masse plommée, la lance, etc.). Les armes à feu, même les petites pièces d'artillerie, étaient appelées *bastons à feu*.

(24) Archives de Lyon, BB 20, f^o 40 recto.